

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION  
(QUATRIÈME COMMISSION)  
10e séance  
tenue le  
jeudi 22 octobre 1998  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SÉANCE

Président : M. MACEDO (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES  
APPLICATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/53/SR.10  
15 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

98-81803 (F)



La séance est ouverte à 10 h 5.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES APPLICATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE (A/53/20, A/53/265)

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/53/20) et sur le rapport du Secrétaire général concernant la mise en oeuvre des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/53/265) et dit que l'année en cours on célèbre le quarantième anniversaire de la création du Comité. Un an après le lancement du premier satellite artificiel de la Terre en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution portant création de cet organe, qui stipule que l'espace extra-atmosphérique doit être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et qui exprime la volonté de "favoriser énergiquement l'exploration et l'utilisation futures de l'espace extra-atmosphérique pour le bien de l'humanité".

2. La création du Comité revêtait une importance exceptionnelle à une époque où existait le danger d'un sérieux affrontement entre les grandes puissances, susceptible de menacer l'existence de l'humanité. La communauté internationale s'inquiétait de la possibilité de la transformation de l'espace en un théâtre d'opérations militaires; c'est pourquoi les Nations Unies ont continué à prendre des mesures pour que l'espace devienne un domaine de coopération. Grâce aux efforts de l'Organisation, on a réussi à instituer un régime de droit comprenant cinq traités internationaux et cinq recueils de principes juridiques régissant les activités spatiales. Ce régime a favorisé l'élargissement des possibilités de coopération internationale dans ce domaine non seulement entre pays, mais aussi entre secteurs industriels. La technologie spatiale n'est plus désormais utilisée par les seuls responsables politiques et les spécialistes - elle appartient à tous et doit satisfaire des besoins communs.

3. À l'heure actuelle, les peuples disposent des moyens indispensables à une utilisation plus rationnelle des ressources de la terre et de la mer, au développement de l'agriculture et à l'aménagement du territoire à l'aide de la télédétection par satellite. Les systèmes de navigation par satellite renforcent la sécurité du transport terrestre, maritime et aérien; les moyens de communication spatiaux réduisent les distances; les satellites permettent d'obtenir une information précieuse pour donner une alerte rapide en cas de catastrophes naturelles et pour l'élimination de leurs conséquences; ils peuvent également servir de puissant moyen d'accès des habitants des régions rurales et isolées aux services de santé et à l'éducation, notamment dans les pays en développement. L'ONU, en coopération avec la société civile, doit prendre les mesures nécessaires afin que tous les habitants de la planète puissent tirer parti de l'exploitation de la technologie spatiale. Il convient de rappeler à cet égard que l'année passée l'Assemblée générale a décidé de convoquer à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III), consacrée au thème : "L'espace au XXIe siècle : retombées bénéfiques pour l'humanité". On peut noter avec satisfaction que le Comité préparatoire de la Conférence a obtenu de grands succès en ce qui concerne sa préparation, en particulier pour ce qui est de l'élaboration du projet de

rapport. Cette conférence et la nouvelle conception de la tutelle élaborée dans le cadre de la réforme permettent de planifier une coopération plus efficace sous l'égide des Nations Unies, de manière que tous les pays puissent bénéficier de l'utilisation de la technologie spatiale.

4. Mme BUTSCHEK (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne et de ses États associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), dit que l'Union européenne considère la technologie spatiale comme un instrument fort important et plein d'avenir, capable de résoudre une série de problèmes mondiaux auxquels la communauté internationale se trouve confrontée à l'heure actuelle. À ce propos, elle réaffirme son attachement à la coopération internationale dans l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. L'Union européenne se félicite des progrès accomplis dans la réalisation du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Les États membres de l'Union européenne ainsi que l'Agence spatiale européenne ont pris des mesures destinées à faire une contribution importante à ce programme. Dans ce contexte, ils se félicitent des efforts faits par le Bureau des affaires spatiales visant à élargir la coopération interinstitutions et à renforcer les mécanismes régionaux.

5. En ce qui concerne les travaux du Sous-Comité scientifique et technique, le problème posé par les débris spatiaux mérite une attention particulière. Dans le contexte des vols spatiaux, il est d'une actualité grandissante. Il entraîne non seulement un renchérissement des projets spatiaux, étant donné la nécessité d'assurer la protection contre ces débris, mais rend les vols des engins spatiaux pilotés plus dangereux. L'Union européenne se réjouit de la décision du Comité tendant à examiner cette question à titre prioritaire de manière à achever et adopter le rapport technique.

6. Évoquant les travaux du Sous-Comité juridique, l'orateur attire l'attention sur deux propositions présentées dans le cadre de l'examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux. La première découle du document de travail soumis par l'Agence spatiale européenne et les États signataires d'accords de coopération avec elle. L'une des questions soulevées dans ce document de travail est de savoir si la notion d'"État de lancement", telle qu'elle est définie dans la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, reste encore valable. Afin de tirer cette question au clair, le Comité a décidé que le Sous-Comité examinerait des documents concrets y relatifs à ses sessions en l'an 2000, et que les États Membres intéressés mèneraient des consultations officieuses avant la session suivante du Comité. L'Union européenne continuera à appuyer les efforts faits en vue de l'aboutissement de cette initiative.

7. La deuxième proposition vise une reconnaissance plus large des mécanismes existants pour le règlement de différends prévus dans la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux. Dans ce domaine, il serait possible d'avancer si un plus grand nombre d'États faisaient une déclaration conformément au paragraphe 3 de la résolution 2777 (XXVI) de l'Assemblée générale du 29 novembre 1971 et reconnaissaient réciproquement le caractère obligatoire de la Commission de règlement des demandes, créée en application de l'article XIV de la Convention.

/...

8. Enfin, l'Union européenne note avec satisfaction la décision tendant à utiliser à l'avenir des transcriptions non éditées pour les séances du Comité au lieu des comptes rendus analytiques. Il convient également de rappeler la tenue en 1999 d'une session extraordinaire du Comité - la Conférence UNISPACE III. Les groupes de travail des Comités consultatif et préparatoire ont obtenu des succès en ce qui concerne l'élaboration du projet de rapport de la Conférence, le résumé et la Déclaration de Vienne sur l'espace et le développement de l'humanité, ce qui facilitera la réalisation d'un consensus entre les participants d'UNISPACE III. En outre, l'Union européenne souhaite que le règlement intérieur de la Conférence soit adopté tel qu'il figure à l'annexe au document A/53/20.

9. M. TEKAYA (Tunisie) dit que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique dans l'intérêt de toute l'humanité est un noble objectif, et que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts à cette fin. Les progrès de la science et de la technique ont clairement démontré la grande efficacité des applications de la technologie spatiale dans divers domaines, notamment dans celui du développement; par conséquent, la Tunisie attache une grande importance à la question. Ces dernières années, ce pays a fait un grand travail afin de créer l'infrastructure nécessaire à la gestion des activités spatiales nationales en établissant, en particulier, un comité national de l'espace ainsi qu'un secrétariat permanent. En outre, on a fondé un centre national de télédétection, qui joue un rôle vital dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la prévention des catastrophes naturelles et la lutte contre la désertification. Dans ce dernier domaine, la Tunisie a instauré une coopération effective avec plusieurs pays d'Afrique du Nord et d'Europe. À son avis, la coordination à l'échelle régionale et internationale revêt une importance capitale dans cette activité, puisqu'il est impossible de résoudre les problèmes écologiques dans les limites des frontières nationales.

10. La question du transfert de la technologie spatiale aux pays en développement garde toute son importance, car l'absence de cette technologie les empêche de tirer parti de tous les avantages des activités spatiales. Dans ce contexte, les problèmes de la coopération internationale passent à l'avant-plan, et l'orateur rend hommage aux organismes, programmes et institutions des Nations Unies ainsi qu'aux organismes nationaux et régionaux qui aident les pays en développement à renforcer leur potentiel national en ce qui concerne l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. Les échanges scientifiques et l'organisation de séminaires, de stages et de conférences consacrés aux activités spatiales facilitent sensiblement la réalisation de cette tâche. La délégation tunisienne exprime sa reconnaissance au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour son assistance dans la réalisation du projet "Réseau d'information commun des scientifiques et spécialistes en Afrique". Ce réseau, basé sur la communication par satellite, joue un rôle fort utile en diffusant dans les pays d'Afrique des informations scientifiques et techniques sur des questions liées à l'application de la technologie spatiale, notamment dans le domaine de la santé publique, de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de l'éducation et de la science.

11. La communauté internationale demeure profondément attachée à la continuation des travaux dans le domaine de l'utilisation de l'espace

/...

extra-atmosphérique à des fins pacifiques et à l'élargissement de l'accès des pays en développement aux avantages découlant des activités spatiales et aux possibilités de leur emploi aux fins du développement économique, social et culturel. C'est là la tâche qui incombera à la Conférence UNISPACE III prévue pour 1999. La délégation de l'orateur se félicite des mesures prises au titre de la préparation de la Conférence et réaffirme sa volonté de participer activement à ses travaux. La Tunisie apprécie hautement le travail du Comité visant à encourager la coopération internationale. Soucieuse d'assurer des conditions optimales pour les travaux futurs du Comité, la délégation de l'orateur demande une nouvelle fois que la Tunisie fasse partie du Comité en tant que membre à part entière.

12. M. ITO (Japon) dit que sa délégation reconnaît le rôle de plus en plus important joué par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en ce qui concerne la promotion de la coopération internationale dans ce domaine. Depuis sa création, il y a 40 ans, le Comité a apporté à la communauté internationale une assistance considérable dans l'utilisation de l'espace, en encourageant la recherche, en diffusant de l'information et en établissant des mécanismes juridiques régissant l'exploration spatiale.

13. Au cours de l'année écoulée, le Comité a obtenu plusieurs succès. La délégation de l'orateur se félicite en premier lieu des progrès accomplis dans la préparation de la Conférence UNISPACE III qui doit avoir lieu à Vienne en juillet 1999. Le Japon approuve les décisions concernant le déroulement de la Conférence, notamment en ce qui concerne l'organisation des travaux, le lieu et la durée, la participation, l'ordre du jour provisoire et le financement. Il est essentiel que la Conférence examine les questions liées à la promotion de la coopération internationale dans l'observation de la superficie terrestre, ce qui répondrait aux intérêts aussi bien des pays industrialisés que des pays en développement. La participation du secteur privé à la Conférence revêtira une grande importance.

14. Abordant les questions administratives, l'orateur signale que ces dernières années, le Comité et ses organes subsidiaires ont adopté des méthodes de travail nouvelles et effectives. Dans le cadre de cette réforme, le Sous-Comité juridique a inscrit à son ordre du jour à la trente-septième session un nouveau point, intitulé "Examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique". L'inscription de ce point a permis de dynamiser les discussions, et l'orateur espère que le Sous-Comité poursuivra ses efforts visant à améliorer son fonctionnement en tant qu'instance chargée d'examiner les questions juridiques relatives à l'espace. Dans l'ensemble, la délégation japonaise est satisfaite du rythme de la réforme du Comité, et elle invite les autres délégations à continuer les travaux dans cette direction.

15. Mme ARYSTANBEKOVA (Kazakhstan) dit que le Kazakhstan dispose sur son territoire de l'infrastructure nécessaire aux activités spatiales, et notamment du complexe de Baïkonour, et participe activement aux activités spatiales internationales. Il appuie les efforts des Nations Unies en faveur du développement futur de la coopération internationale dans ce domaine. Il estime que les questions relatives à la protection de l'environnement et de l'écologie

/...

doivent devenir un domaine important de coopération internationale, où il faut utiliser les dernières réalisations de la science et de la technique spatiales. Il est déjà devenu manifeste que la majorité des problèmes d'ordre mondial sont liés à la dégradation de l'environnement. Pour le Kazakhstan, qui s'est heurté dans la pratique à la catastrophe économique globale de la mer d'Aral, l'utilisation des moyens de la science et de la technique spatiales pour la surveillance et la protection de l'environnement est cruciale.

16. Le Kazakhstan participe activement à divers projets internationaux dans le domaine de l'espace, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la science et de la technique spatiales pour la protection de l'environnement et de l'écologie. Récemment, il a signé avec la Russie un accord relatif à la coopération dans le domaine de l'utilisation de moyens aériens et spatiaux pour la téléoobservation de la Terre. À l'heure actuelle, l'Agence spatiale nationale de la République du Kazakhstan, en collaboration avec la CESAP, la FAO et l'Agence spatiale européenne, prépare l'organisation d'une séminaire sur "La télédétection et les systèmes d'information géographiques au service de la gestion des ressources naturelles par l'État" qui doit avoir lieu en 1999 à Almaty. De même, la Kazakhstan participe activement au travaux du Comité intergouvernemental de la Communauté des États indépendants pour l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. En février 1998, le Kazakhstan, la Russie, l'Ukraine et le Bélarus ont signé un accord relatif à la coopération spatiale, qui a pour objectif essentiel de conjuguer les efforts en faveur de l'utilisation pratique de l'infrastructure du complexe de Baïkonour à des fins pacifiques. Dans le cadre de l'accord relatif à la location de ce complexe signé avec la Russie en 1991, le Kazakhstan participe au programme de vols pilotés de la Fédération de Russie.

17. La République du Kazakhstan préconise une évolution dynamique de sa coopération avec les États-Unis dans le cadre de l'accord signé en 1994, entre le Kazakhstan, la Russie et les États-Unis, relatif "aux garanties technologiques dans le contexte du lancement du satellite Immarsat-3". Le Kazakhstan est également un membre coopérant de l'Agence spatiale européenne pour l'élaboration d'un catalogue des objets et des débris spatiaux, ainsi qu'un membre du Centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique.

18. Les problèmes posés par la télédétection, la télédiffusion directe et l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace examinés dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sont importants et d'une très grande actualité dans les conditions actuelles. À ce propos, il faut se féliciter des plans prévoyant l'élargissement de la coopération internationale dans le domaine de la télédétection et le lancement de 20 nouveaux satellites à cet effet, plans reflétés dans le projet de rapport d'UNISPACE III. Le Comité fait une grande contribution à l'élargissement des activités spatiales internationales et au développement du droit spatial, et doit préserver son rôle directeur à l'avenir.

19. Le Kazakhstan reconnaît les traités et les normes internationaux relatifs à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et, pour être plus étroitement associé aux activités spatiales internationales, a ratifié le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et

/...

d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Il a également adhéré, entre autres, à l'Accord sur le sauvetage des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, à la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, ainsi qu'à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

20. Le Comité et le Comité consultatif ont accompli un énorme travail dans le cadre de la préparation d'UNISPACE III. Le projet de rapport de la Conférence présenté par le Comité brosse un tableau complet des travaux exécutés en application des recommandations d'UNISPACE 82 et définit clairement les problèmes qui se posent à la communauté internationale en matière de coopération internationale dans l'espace.

21. M. OBEID (République arabe syrienne) s'inquiète de l'existence de programmes destinés à utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins qui ne contribuent point au maintien de la paix. Cela se passe à l'heure actuelle, alors qu'il s'agit de développer la coopération en ce qui concerne l'utilisation pacifique de l'espace. La participation d'un cosmonaute syrien à l'exploration spatiale témoigne de l'attachement de la Syrie à la coopération internationale dans ce domaine. Le pays a établi un service de télédétection dont les efforts sont destinés à utiliser l'information reçue aux fins du développement.

22. Pour que l'exploration de l'espace se fasse à des fins pacifiques, il faut renforcer le régime juridique régissant cette activité. Il est urgent de jeter les bases législatives nécessaires pour empêcher que la course aux armements s'étende à l'espace. Il est important à cet égard que les plus grands États qui se livrent à des activités spatiales collaborent les uns avec les autres. Il n'est pas moins important de continuer à étudier les moyens de résoudre le problème des débris spatiaux, notamment ceux constitués par des fragments de sources d'énergie nucléaires.

23. La délégation syrienne note avec satisfaction le caractère complet et le contenu du rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de même que ses décisions relatives à la préparation d'UNISPACE III. En conclusion l'orateur souligne qu'il faut assurer l'égalité dans l'utilisation des bienfaits découlant de l'exploration spatiale, et instaurer à cet effet un régime juridique effectif régissant les applications de la technologie spatiale permettant aux pays en développement d'y accéder plus facilement. Cela favorisera l'édification d'une paix plus solide à l'avenir.

24. M. MAHTAB (Inde) fait observer que des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne la préparation de la Conférence UNISPACE III et il exprime sa reconnaissance au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour les efforts faits à cet égard. Il note en particulier la manière objective et équilibrée dont les différents intérêts ont été reflétés dans le projet de déclaration de Vienne, et invite toutes les délégations à l'appuyer sous sa forme actuelle.

25. Ces derniers temps, l'Inde a obtenu certains succès dans le développement de la technologie spatiale et dans son utilisation à des fins pacifiques, en particulier au niveau local. Les données obtenues par l'Inde moyennant la

/...

télé-détection sont à la disposition des utilisateurs du monde entier. Grâce aux progrès considérables accomplis dans le domaine des communications par satellite, leur champ d'application s'élargit et elles deviennent un moyen d'établissement de liens avec les régions rurales. La création d'un potentiel national représente une grande réalisation du programme indien; il permet de mettre des satellites d'un poids de 1,2 tonne sur orbite polaire.

26. L'Inde est attachée au développement de la coopération internationale dans le domaine de la formation liée à l'exploration spatiale. De nombreux étudiants venus de différents pays de la région ont suivi des cours au Centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique fondé en Inde en novembre 1995. Il faut souligner que l'exploration spatiale doit apporter des avantages au niveau local et permettre à tous les États Membres, et avant tout aux pays en développement, de tirer le meilleur parti des réalisations de la technologie spatiale dans l'intérêt de l'amélioration du bien-être et du développement national.

27. M. OSMAN (Malaisie) note avec satisfaction qu'on accorde une attention particulière à l'application de la technologie spatiale en faveur d'un développement durable et sans danger pour l'environnement, conformément à l'Action 21. Il est important de faire en sorte que l'espace extra-atmosphérique continue à être utilisé à des fins pacifiques. Le moyen d'y parvenir consiste à poursuivre l'élaboration du droit spatial international et à renforcer la coopération internationale dans l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. De l'avis de la Malaisie, il faut insister sur la transparence des activités dans un espace ouvert à tous, ainsi que sur l'échange des données et sur une juste répartition des avantages découlant de l'exploration spatiale entre pays développés et pays en développement.

28. La Malaisie invite la communauté internationale qui se livre à l'exploration spatiale à apporter une aide à l'occasion de catastrophes naturelles comme celles qui se sont produites récemment en Asie du Sud-Est dans le contexte des incendies incontrôlables de la tourbe et des forêts, en fournissant les données obtenues grâce à la télé-détection spatiale. En outre, les États Membres concernés devraient accorder une attention accrue au problème de la collision des objets spatiaux, notamment de ceux dotés d'une source d'énergie nucléaire, avec des débris spatiaux. La Malaisie estime qu'il est indispensable de faire tous les efforts possibles pour éloigner tous les satellites tombés en panne et les fragments des différents objets spatiaux artificiels qui font courir un risque grave de collision dans l'espace.

29. M. GAO FEN (Chine) dit que les programmes des Nations Unies dans les domaines de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique ont fait une contribution importante au développement et à la coordination des activités spatiales. Les organes et institutions des Nations Unies ont joué un rôle important dans la réalisation de ces programmes.

30. L'industrie spatiale chinoise est en train de se développer à un rythme frénétique. On a créé l'infrastructure nécessaire à la recherche, à la conception, au développement, à la fabrication et aux essais. On a également construit un centre pour le lancement de tous types de satellites, et on a développé les moyens de poursuite, de commande et de contrôle. Différents types

/...



de satellites mis au point par la Chine sont exploités avec succès dans les domaines économique, scientifique, technique et culturel ainsi qu'aux fins de la défense nationale. En vue de contribuer à un développement stable de la technologie spatiale, le Gouvernement chinois l'a intégré dans la stratégie globale du développement national.

31. La délégation chinoise attache une grande importance à la préparation de la Conférence UNISPACE III. Elle est disposée à faire tout son possible, avec d'autres délégations, pour en assurer le succès. Il est réjouissant que le Sous-Comité scientifique et technique et le Bureau des affaires spatiales aient déjà commencé à exercer leurs fonctions en tant que Comité consultatif et Secrétariat exécutif d'UNISPACE III.

32. Le rapport d'UNISPACE III sera le document le plus important de la Conférence. La délégation chinoise pense qu'en le rédigeant, il faut suivre les principes suivants : Premièrement, le rapport doit avoir une orientation thématique claire et tenir compte des principales tâches de la Conférence; à ce propos, l'examen de la question de la science et de la technologie spatiales ne doit pas faire oublier les questions politiques, sociales et juridiques connexes. Deuxièmement, il faut souligner l'importance de la coopération internationale et de la recherche de moyens effectifs pour la renforcer; à cet égard, la principale responsabilité incombe aux États et aux gouvernements. Bien que la participation de l'industrie spatiale et de l'entreprise privée soit importante, il faut éviter une "commercialisation" excessive de la coopération internationale. Troisièmement, il faut tenir pleinement compte des exigences et des propositions des pays en développement. Quatrièmement, il ne faut pas perdre de vue les mesures à prendre pour appliquer les décisions de la conférence. Le Plan d'action, les programmes et les propositions figurant dans le rapport doivent avoir des objectifs bien définis afin de garantir leur réalisation effective.

33. Le Gouvernement chinois préconise le renforcement et l'élargissement de la coopération internationale dans l'espace sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel, de l'échange de l'expérience et des principes généraux du développement. À cet effet, la Chine a conclu des accords intergouvernementaux avec beaucoup de pays. En outre, l'Agence spatiale nationale chinoise a signé des accords interinstitutions avec des partenaires dans certains pays. Elle attache une grande importance à la coopération en matière spatiale tant avec les pays développés qu'avec les pays en développement. Le satellite "Ressource-I" mis au point conjointement par la Chine et le Brésil en est au dernier stade du montage et sera mis sur orbite prochainement. La coopération régionale multilatérale entre la Chine, le Pakistan, la Corée et la Thaïlande évolue également avec succès et a abouti au lancement de plusieurs petits satellites polyvalents. En avril 1998, la Chine, l'Iran, le Pakistan, la Corée et la Thaïlande ont signé à Bangkok un mémorandum relatif à la coopération dans la réalisation d'un projet de création de satellites polyvalents et d'autres types d'activités. Le Gouvernement chinois s'efforcera d'élargir la coopération dans le domaine de l'exploration spatiale avec d'autres pays du monde de façon que les avantages découlant des applications de la technologie spatiale puissent être mieux utilisés pour le bien de l'humanité.

34. M. GONZALES (Vice-Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique) dit que ces dernières années, le Comité a démontré sa capacité à accomplir son mandat conformément aux nouvelles orientations de l'activité des Nations Unies. Le Comité a contribué aux efforts d'économie de l'ONU en décidant de remplacer les comptes rendus sténographiques et analytiques par des transcriptions non éditées. Parmi les nouvelles mesures élaborées par le Comité et approuvées par l'Assemblée générale l'année passée, on peut mentionner l'application du principe de répartition géographique équitable et de la rotation lors de la constitution des bureaux du Comité et des ses organes subsidiaires; la réduction de la durée de la session de ses organes, et l'élargissement des activités du Sous-Comité juridique. Le Comité continue de progresser et il est prêt à démontrer qu'il est capable d'accomplir les tâches liées à l'organisation de la Conférence UNISPACE III tout en maintenant les dépenses à un faible niveau. Les ressources en services de conférences économisées par le Comité et ses organes subsidiaires grâce à la réduction de la durée de leurs sessions ordinaires au cours du biennium actuel seront employées pour l'organisation d'UNISPACE III.
35. Les travaux du Comité, dont le rapport figure au document A/53/20, comprennent les trois domaines suivants : moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques; préparation d'UNISPACE III; rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-cinquième session; rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-septième session, et retombées bénéfiques de la technologie spatiale. L'an passé, dans sa résolution 52/56, l'Assemblée générale a décidé d'organiser UNISPACE III à Vienne du 19 au 30 juillet 1999 en tant que session extraordinaire du Comité, ouverte à la participation de tous les États Membres de l'ONU. Les Comités préparatoire et consultatif de la Conférence ont accompli des progrès considérables en ce qui concerne la préparation d'UNISPACE III. Se fondant sur les travaux du Comité consultatif, le Comité préparatoire a formulé plusieurs recommandations, en particulier relatives au projet de rapport, au règlement intérieur provisoire d'UNISPACE III et à l'organisation d'un forum technique fonctionnant en tant qu'organe technique de la Conférence. Le Comité préparatoire est également parvenu à un consensus au sujet du texte du règlement intérieur provisoire, qui doit être approuvé par l'Assemblée générale à la session en cours.
36. La préparation d'UNISPACE III à l'échelon régional va bon train. On a déjà tenu deux conférences préparatoires régionales : en Malaisie, pour la région de l'Asie et du Pacifique et au Chili, pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. D'autres doivent avoir lieu sous peu pour l'Afrique et l'Asie occidentale, et celle pour les pays d'Europe orientale se tiendra du 25 au 29 janvier 1999. Les rapports des conférences régionales seront présentés à l'occasion de la session du Comité consultatif en 1999.
37. L'orateur souligne qu'UNISPACE III présentera une excellente occasion pour renforcer le partenariat entre les gouvernements et les institutions traitant des questions spatiales, d'un côté, et le secteur privé et les organisations non gouvernementales de l'autre, en vue de l'élargissement de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'espace au cours du prochain millénaire. Grâce aux diverses manifestations du Forum technique, les représentants de la société civile auront la possibilité de donner leur avis

sur les questions qui les préoccupent, alors que les gouvernements pourront envisager des modalités effectives d'action commune avec ces partenaires potentiels aux fins de la réalisation des objectifs énoncés par les Nations Unies.

38. Évoquant les travaux du Sous-Comité scientifique et technique, l'orateur note les progrès accomplis conformément au plan de travail pluriannuel adopté en 1995 pour l'examen de questions concrètes relatives aux débris spatiaux pendant la période 1996-1998 - dernière étape des travaux. L'année écoulée, le Sous-Comité a concentré son attention sur la réduction du nombre de débris spatiaux. En 1999, le Sous-Comité s'attachera avant tout à l'achèvement du rapport technique final sur les débris spatiaux.

39. En ce qui concerne l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, le Comité a noté que le Sous-Comité a adopté un plan de travail pour les années 2000-2003 et a proposé un calendrier des travaux aux fins de l'élaboration d'un cadre en vue de la mise au point de procédés et de normes d'assurance de la qualité des sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

40. Étant donné la durée réduite de la session de 1999 du Sous-Comité scientifique et technique et les travaux préparatoires à effectuer pour UNISPACE III, le Comité a accepté l'idée du Sous-Comité tendant à ce que ce dernier examine à la session les questions prioritaires suivantes : préparation d'UNISPACE III; débris spatiaux; Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et coordination des activités dans le cadre du système des Nations Unies. L'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour du Sous-Comité sera reporté à l'an 2000.

41. À sa session de 1998, le Sous-Comité juridique a abordé l'examen d'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé : "Examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique". Cela représente une décision positive vers le rétablissement du rôle de sous-comité en ce qui concerne l'amélioration de l'effectivité du régime juridique international créé par les Nations Unies pour réglementer les activités spatiales. Le Comité a fait observer qu'il faudrait constituer un groupe de travail pour la session de 1999 du Sous-Comité, qui continuerait l'examen de ce point conformément au plan de travail adopté l'année passée. Conformément à la demande de l'Assemblée générale, le Sous-Comité poursuivra également les consultations officieuses au sujet de l'inclusion de nouveaux points à son ordre du jour. Bien que le Comité ne soit pas parvenu cette année à un accord concernant l'inscription d'un nouveau point relatif à l'amélioration de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, il s'est félicité des consultations intersessions entre délégations intéressées en vue de parvenir à un consensus sur cette question à la session de 1999 du Sous-Comité.

42. Les réalisations récentes du Comité dans le développement de la coopération internationale concernant l'utilisation pacifique de l'espace, qui ont contribué à accroître l'efficacité de l'Organisation dans la poursuite de ses objectifs, montrent également qu'il constitue l'un des organes les plus prometteurs, capable de répondre aux besoins de la communauté internationale et de prendre

des mesures concrètes sur la base de la coopération mutuelle et de la confiance entre États Membres.

43. Parlant ensuite en sa qualité de représentant du Chili, M. Gonzales ajoute que la conférence préparatoire régionale d'UNISPACE III a eu lieu du 12 au 16 octobre dans la ville de Concepcion (Chili). Les représentants de l'Amérique latine et des Caraïbes ont accompli la tâche qui leur avait été confiée en adoptant la Déclaration de Concepcion. Au nom du Gouvernement chilien, l'orateur demande officiellement la distribution de cette déclaration à la session en cours en tant que document de l'Assemblée générale. En outre, il demande l'inclusion d'un paragraphe relatif à cette déclaration dans la résolution que la Quatrième Commission adopte chaque année sur la question de la "Coopération internationale dans l'utilisation de l'espace atmosphérique à des fins pacifiques".

La séance est levée à 11 h 50.